



## ARRETE N° 044/2021

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX CYCLES (VELO-VTT) ET ENJINS A MOTEUR (2 ROUES) SUR LE SENTIER DU CIMETIERE ENTRE LA RUE SAINT GEORGES ET LA RUE DU CHEMIN DE FER

#### Le Maire de la commune de Sentheim

- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière y compris les textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que le sentier du cimetière par sa configuration le rend dangereux et incommode à la circulation des cycles (vélos-vtt) et des engins à moteur (2roues),

**Considérant** que le sentier du cimetière est très fréquenté par des promeneurs et marcheurs et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité de ceux-ci,

#### ARRETE

- Article 1** La circulation des cycles (vélos-VTT) et engins à moteur (2 roues) est strictement interdite sur le sentier situé entre la rue Saint- Georges et la rue du Chemin de fer dit chemin du cimetière.
- Article 2** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application de ces présentes dispositions.
- Articles 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux.
- Article 4** Monsieur le Maire, La Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck, les Brigades Vertes sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sentheim, le 30 avril 2021

Le Maire  
  
Bernard HIRTH



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.